



## Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les PEP 66 - Domaine Éducation Loisirs - École élémentaire Coubertin

## Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

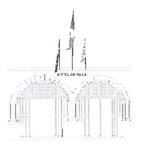
Considérant que suite à la loi du 22 Juillet 1983 sur la répartition de compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat, il appartient au Maire de la Commune de donner l'autorisation d'utiliser des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture,

Considérant que l'association Les PEP 66 – Domaine Éducation Loisirs a sollicité l'autorisation d'utiliser les locaux de l'école élémentaire Coubertin de Perpignan.

## DECIDE

<u>ARTICLE 1:</u> La Ville de Perpignan autorise l'association Les PEP 66 - Domaine Éducation Loisirs à occuper les salles, n° 7 et 11, le bloc sanitaire, la cuisine ainsi que la cour de récréation de l'école élémentaire Coubertin à Perpignan, dans le but d'organiser un stage sports devoirs dans le cadre du dispositif DRE.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention sera consentie pour la période du 12 au 16 février 2024, du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h30.



<u>ARTICLE 3</u>: Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 20 personnes maximum enfants et encadrants.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 20 MARS 2024

ID Télétransmission: 066-216601369- 20240320 - 188014-AV-1-1

Accusé reçu le : 2 0 MARS 2024 Affiché le : 2 0 MARS 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



